

**Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à
accroître l'efficacité de l'État et à renforcer
l'imputabilité des hauts fonctionnaires**

CFP-021M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,
accroître efficacité de l'État,
imputabilité hauts fonctionnaires

Par

Simon Tremblay, coordonnateur de l'AQDR Chicoutimi.



Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

Le 24 novembre 2025

PRÉSENTATION

L'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR), section Chicoutimi, est un organisme voué à la promotion et à la protection des droits des personnes âgées. Elle agit comme porte-parole auprès des instances publiques et privées afin de s'assurer que les aînés soient respectés, entendus et considérés dans toutes les sphères de la société. Par ses actions, l'AQDR Chicoutimi contribue à bâtir un environnement où les personnes âgées peuvent vivre dans la dignité, l'équité et la sécurité.

Sa mission repose sur la défense collective des droits, la sensibilisation de la population et la représentation des intérêts des aînés dans des dossiers tels que l'accès aux services de santé, le logement, la sécurité financière, la mobilité et la participation citoyenne. L'AQDR Chicoutimi se veut un acteur engagé qui favorise l'inclusion sociale et le respect des personnes retraitées, en travaillant à ce que leurs voix soient entendues et leurs besoins reconnus.

Aux membres de la Commission,

Par la présente, L'AQDR Chicoutimi exprime son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif.

Considérations générales

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux déterminants pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA), en particulier pour la défense collective des droits.

Cette fusion remet en question les bases mêmes de la reconnaissance de l'ACA, établies dans la Politique gouvernementale de 2001 et son Cadre de référence de 2004. Elle affaiblit une protection essentielle liée à l'autonomie, à la défense des droits et à la transformation sociale, créant un précédent inquiétant qui pourrait multiplier les atteintes à l'indépendance des organismes communautaires.

Le FAACA est une structure autonome qui garantit aux organismes dont la mission principale est la défense collective des droits la possibilité d'agir sans craindre de perdre leur financement. Il ne s'agit pas seulement d'un fonds : il incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes communautaires, rôle indispensable au maintien d'une démocratie vivante et équilibrée.

La fusion envisagée menace directement cette autonomie. En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes communautaires autonomes à agir comme véritables gardiens des droits humains et de la démocratie.

Considérations particulières

Le FAACA et le FQIS reposent sur des philosophies de gouvernance et des logiques de financement fondamentalement différentes. Le FAACA privilégie l'autonomie politique, le financement à la mission et une reconnaissance nationale, tandis que le FQIS s'appuie sur des projets ponctuels, alignés sur les priorités gouvernementales et gérés régionalement. Les fusionner revient à opposer deux visions contradictoires du rôle de l'action communautaire dans l'État.

La conséquence majeure est la disparition de la neutralité institutionnelle qui protège l'indépendance des organismes de défense collective des droits. Conçu comme un fonds autonome, le FAACA maintenait une distance critique vis-à-vis des ministères afin d'éviter les conflits d'intérêts et de préserver l'autonomie politique des organismes, dont la mission peut inclure la contestation des décisions gouvernementales. Son intégration au FQIS supprime cette garantie essentielle et fragilise leur capacité à défendre les droits sans subir de pressions structurelles ou politiques.

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, élargit son mandat à l'action communautaire et même à l'aide humanitaire internationale. Cette architecture dilue la mission spécifique de défense collective des droits, noyée dans un ensemble d'objectifs plus vastes liés à la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle affaiblit également la reconnaissance, inscrite dans la Politique de 2001, de la nécessité d'un mécanisme distinct et protégé pour soutenir cette mission.

Un tel changement structurel compromet le rôle de contre-pouvoir des organismes communautaires autonomes. En démantelant la protection financière qui leur permettait d'assumer leur fonction critique, la fusion menace leur capacité à agir comme acteurs de transformation sociale et à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de force institutionnels.

Présenter cette réforme comme une mesure d'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques. Une telle logique banalise le caractère alternatif et transformateur de l'action communautaire autonome, dont la reconnaissance officielle risque d'être affaiblie au profit d'une vision strictement gestionnaire.

Enfin, l'intégration du FAACA dans le FQIS serait perçue par le mouvement communautaire comme une rupture de l'engagement gouvernemental envers la Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

Recommandations

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.